

Information concernant les frais au service de garde.

Les frais de garde sont facturés à raison de 8.50\$ par jour, selon l'horaire établi, pour chaque enfant.

Afin de vous renseigner sur le montant à régler, l'état de compte est acheminé à chaque début du mois pour le mois en cours. Vous avez cependant jusqu'à la fin du mois pour en acquitter les frais.

Les modes de paiement sont les suivants :

→ **Chèque :**

Libeller le chèque à : Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR)

N'effectuer qu'un chèque pour tous les enfants d'une même famille.

Vous pouvez répartir votre montant sur plus d'un chèque.

Consultez la grille de paiement joint afin de connaître les dates d'encaissement pour vos chèques.

→ **Paiement internet :**

Consulter la pièce jointe pour l'information sur les paiements par internet.

Attention de choisir le bon fournisseur : **CSS des Hautes-Rivières –Service de garde–**

→ **Paiement comptant :**

Bien que ce ne soit pas le moyen privilégié, dans le cas au un paiement comptant, un reçu vous sera émis d'emblée. En cas contraire, vous êtes responsable de le demander.

Nous ne sommes pas responsables des sommes égarés.

Frais des journées pédagogiques

Les frais pour les journées pédagogiques ne sont pas indiqués dans la grille de paiement, puisque ceux-ci ne sont facturables que sur inscription et qu'ils peuvent varier d'une famille à l'autre.

Vous pouvez vous référer à la facturation où chacun des frais est indiqué comme suit (lorsque votre enfant est inscrit à l'une des journées).

J-PED-admissible au crédit d'impôt fédéral 8\$	}	Un total de 16\$ de frais de garde par journée pédagogique.
J-PED-admissible crédit impôt fédéral+provincial 8\$		
ACT : nom de l'activité/sortie (si applicable) : montant fixé en fonction du cout de l'entrée et du transport		

Les reçus d'impôt seront délivrés au nom de la personne qui aura fait les paiements (en lien avec le # de référence choisi ou la signature du chèque).

Attention : les frais de garde ne sont pas facturés lors de congé férié ou de fermeture d'école.

**Les montants en souffrance entraînent le retrait du service de garde.